

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260316AR051CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de la Cour à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme BRYGO Ghislaine de réglementer le stationnement au n°9 rue de la Cour pour faciliter l'évacuation de déchets,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement du Lundi 23 mars au Mercredi 25 mars 2026 face au n°8 et 10 rue de la Cour à Hondschoote, de 8h à 19h

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Mme BRYGO Ghislaine, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 16 mars 2026

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Saison', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE D'HONDSCHOOTE' around the top and 'NORD' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building or industrial site.